



Statut de l'associé unique non gerant?

Par **Flo**, le **15/09/2010** à **18:46**

Bonjour,
Je souhaite créer une EURL.
Je serai donc associé unique.
Si je décide de nommer un gérant tiers, quel serait mon statut au sein de l'entreprise?
Travailleur non-salarié? Rentier? Bref ma dénomination personnelle qui suis associé unique sans être gérant.
Cordialement.

Par **fabienne034**, le **15/09/2010** à **19:25**

bonjour,
associé unique, vous aurez droit d'y travailler
pour tout savoir sur l'EURL
<http://www.fbls.net/EURLINFO.htm>

Par **Jean Mich**, le **02/12/2010** à **10:59**

Bonjour,
En tant qu'associé unique d'une EURL, votre qualité sera tout simplement celle d'associé.
Cette qualité vous donne le droit de prendre des décisions relatives à la société (approbation des comptes, nomination du gérant, etc.), de percevoir des dividendes et de participer aux pertes.
Pour plus d'informations sur la création d'une EURL, n'hésitez pas à lire un article très intéressant à ce sujet, à partir du lien suivant :
<http://www.l-expert-comptable.com/fr-creer-eurl.php>
Bonne journée.
Jean-Michel